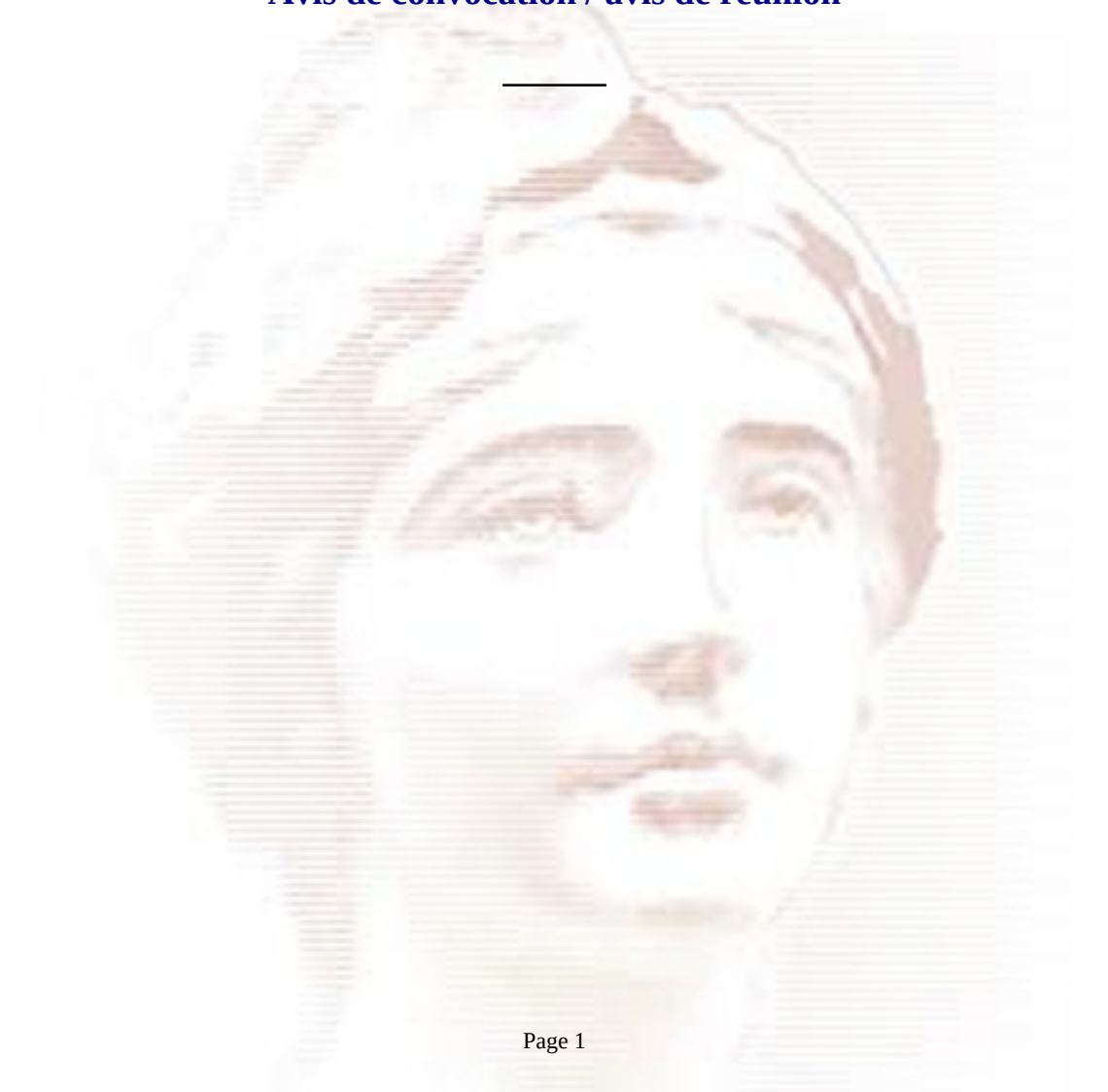
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CORUM ORIGIN
Société Civile de Placement Immobilier
Au capital variable initial de 950 786 €
Siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris
RCS Paris 749 907 507
Visa SCPI de l'AMF n°12-17 de l'AMF du 24 juillet 2012

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAODINAIRE DU 15 MAI 2024

Par courrier adressé de la Société de Gestion, CORUM Asset Management, et avis paru au Bulletin des Annonces Légales Officielles du 10 avril 2024, bulletin n°44, les associés de la Société Civile de Placement Immobilier CORUM ORIGIN ont été invités, sur première convocation, à se réunir en Assemblée Générale Mixte, le 25 avril 2024, au Châteauform, 28 avenue Georges V, 75008 Paris.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2024 n'ayant pu validement délibérer, faute de quorum, les Associés de la Société CORUM ORIGIN sont invités, sur seconde convocation, à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 15 mai 2024 à 9h30, au siège social de la Société de Gestion sis 1 rue Euler – salle CORUM (5ème étage) – 75008 Paris.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur seconde convocation, sera le même que celui de la première convocation, et appellera à délibérer sur :

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Définition du droit de vote par voie électronique et modification statutaire corrélative,
12. Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

L'ensemble des résolutions proposées est agréé par la Société de Gestion et a reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Onzième résolution

Définition du droit de vote par voie électronique et modification statutaire corrélative

L'Assemblée Générale, afin d'organiser l'exercice du droit de vote des associés par voie électronique décide :

- d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 27 des statuts de la Société :

« *7.* ***Vote électronique à distance en Assemblée Générale***

Tous les associés peuvent assister aux Assemblées Générales, Extraordinaires ou Mixtes, en personne ou au moyen de visioconférence ou de télécommunication tels qu'ils seront mis à disposition et selon les modalités organisées par la Société.

Ces moyens de visioconférence ou de télécommunication garantiront la retransmission continue et simultanée des délibérations et permettront l'identification et la participation effective des associés ayant choisi de recourir à cette modalité pour assister à l'Assemblée.

Les associés y ayant consenti peuvent voter par voie électronique de telle sorte que tout vote, mandat ou procuration donné électroniquement a la même valeur et la même opposabilité qu'un vote, un mandat ou une procuration exprimé sur le papier. En conséquence les votes exprimés par voie électronique seront pris en compte, de la même manière que les votes exprimés sur papier.

En cas de recours au vote électronique, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par les moyens de télécommunication mis à la disposition des associés par la Société et permettant leur identification. »

- de modifier l'Article 29.2 des statuts de la Société comme suit :

Version à ce jour	Proposition de modification
Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire adressé par la Société de Gestion. Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur est annexé au formulaire. Les modalités du vote par correspondance seront celles résultant des articles L.214-105 du Code monétaire et financier. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société ne pourra être pris en compte, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu par la société au plus tard le jour de la réunion de l'assemblée.	Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire adressé par la Société de Gestion. *Ce formulaire pourra également être transmis par tout moyen de télécommunication par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires résultant notamment des dispositions du Code monétaire et financier.* Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur est annexé au formulaire. Les modalités du vote par correspondance seront celles résultant des articles L.214-105 du Code monétaire et financier. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société ne pourra être pris en compte, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu par la société au plus tard le jour de la réunion de l'assemblée.

Douzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

Monsieur Philippe CERVESI
Président de la Société de Gestion
CORUM Asset Management